

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : PS

Réf : 2130150EXM115006



LIFE SCIENTIFIC LTD
Unit 012 NovaUCD
Belfield Innovation Park, Belfield
DUBLIN 4
IRLANDE, ou EIRE

Paris, le 27 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'harmonisation d'usages concernant le produit :

N° Intrant : 2130150 - LIFE SCIENTIFIC METCONAZOLE

AMM n° 2130061

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2130150 Nom commercial : LIFE SCIENTIFIC METCONAZOLE

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2130061

Firme détentrice : LIFE SCIENTIFIC LTD

Type commercial : Produit générique

Composition : Metconazole 60 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2014-3590 du 26 décembre 2014.

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur céréales ainsi que sur crucifères oléagineuses pour les applications d'automne (lutte contre le phoma).
- Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Porter des gants, un vêtement de protection approprié et un appareil de protection oculaire pendant les phases de mélange/chargement et d'application . Port d'un appareil de protection respiratoire recommandé pendant ces différentes phases.

- Le délai de rentrée est de 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

L'harmonisation des usages du produit LIFE SCIENTIFIC METCONAZOLE est accordée, à l'exception de celle concernant l'usage sur crucifères oléagineuses.

Dénominations commerciales

LIFE SCIENTIFIC METCONAZOLE, ARIOSTE, METCOSTAR 60

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R10	INFLAMMABLE
Phr. Risque	R37/38	IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES ET LA PEAU
Phr. Risque	R41	RISQUE DE LESIONS OCULAIRES GRAVES
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R50/53	TRES TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES A LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Risque	R65	NOCIF : PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

27 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Liste des usages rattachés

USAGE 15453204 - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Pourriture grise et sclérotinioses
Dose d'emploi 1,2 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application: BBCH 12-89.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 20 jours.

USAGE 15453202 - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Rouille(s)
Dose d'emploi 1,2 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application: BBCH 12-89.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 20 jours.

USAGE 15453203 - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Anthracnose(s)
Dose d'emploi 1,2 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Stade d'application: BBCH 12-89.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 20 jours.

USAGE 15203203 - Crucifères oléagineuses*Trt Part.Aer.*Phoma
Décision REFUS D'AMM

Motivation : Usage autorisé depuis moins de 10 ans.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

27 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON